

Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

PROCES VERBAL - SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BOETE Cécile; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Séverine ; CARRIER Jean ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; FAURE Fabienne; GAREL Pierre-Marie; GAUTIER Guy; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUERVILLY Olivier; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HAGARD Elisabeth; HERVE Gildas; HORELLOU Pascal; INDERBITZIN Laure-Line; JEGOU Christelle; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; KERHERVE Guy; LARVOR Yannick; LE BARS Yannick; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MADORE Hervé; MANGOLD Jacques; MOURET Patricia; MOZER Florence; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Jean-Yvon; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RANNOU Cédric; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SAMSON-RAOUL Caroline; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Yvon; TALOC Bruno; TONDEREAU Sébastien; VAROQUIER Lydie; VIBERT Richard;

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BUHE Thierry à GOUDALLIER Benoit
DE CHAISEMARTIN Jean-Yves à GUILLOU Claudine
LE BIANIC Yvon à LE GAOUYAT Samuel
LE FLOCH Éric à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe

Conseillère d'agglomération absent et excusé

LE VAILLANT Gilbert

Conseillers d'agglomération absents représentés par leur suppléant

GIUNTINI Jean-Pierre par RANNOU Cédric
LE CREFF Jacques par JEGOU Christelle
LE GRAET Karine par CARRIER Jean
PIRIOU Claude par GUERVILLY Olivier

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents 82 Procurations 05 Absents 01

Date d'envoi de la convocation : vendredi 17 juillet 2020



Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

| ADDITIF | Installation conseillers d'agglomération |
|--------------|---|
| R 2020-07-01 | Désignation secrétaire de séance |
| R 2020-07-02 | Délégations au Président |
| R 2020-07-03 | Election des membres de la commission d'appel d'offres |
| R 2020-07-04 | Election des membres de la commission de délégation de service public |
| R 2020-07-05 | Commission Consultative des services publics locaux |
| R 2020-07-06 | Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT) |
| R 2020-07-07 | Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) |
| R 2020-07-08 | Commission Intercommunale pour l'accessibilité |
| R 2020-07-09 | Appel à manifestation d'intérêt Comité Technique Comité d'Hygiène, de Sécurité et des |
| | Conditions de Travail |

DIRECTION GENERALE

| R 2020-07-10 | Rapport d'activités 2019 |
|--------------|--------------------------|
|--------------|--------------------------|

POLE RESSOURCES

Direction des Finances

| R 2020-07-11 | Décision modificative n°1 budget principal |
|--------------|---|
| R 2020-07-12 | Dégrèvement de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020 pour les entreprises éligibles au |
| | plan de soutien au secteur touristique |
| R 2020-07-13 | Approbation des comptes de gestion 2019 |
| R 2020-07-14 | Approbation des comptes administratifs 2019 |
| R 2020-07-15 | Approbation des comptes administratifs 2019 et du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme |
| | Guingamp Baie de Paimpol |
| R 2020-07-16 | Primes COVID |
| R 2020-07-17 | Subvention CIAS |
| R 2020-07-18 | Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires |

DEL2020-07-241 - INSTALLATION CONSEILLERS D'AGGLOMERATION

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération de la démission de Monsieur Jean-Paul PRIGENT, de son mandat de conseiller d'agglomération titulaire de la commune de La Chapelle Neuve. Par courriers reçus le 20 juillet 2020, Madame Alexandra LE LAY est désignée conseillère d'agglomération titulaire.

Par ailleurs, la commune de Carnoët a communiqué le nom de son conseiller suppléant, à savoir Monsieur Pascal BANIEL qui participera avec voix délibérative au vote du conseil d'agglomération si le délégué titulaire de sa commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.



Le Président déclare installés dans leur fonction :

- Madame Alexandra LE LAY, conseillère d'agglomération titulaire
- Monsieur Pascal BANIEL, conseiller d'agglomération suppléant

DEL2020-07-242 - <u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Monsieur Dominique PARISCOAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2020-07-243 - DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Urbanisme

| AU2020001 | Arrêté portant mise à jour n°6 PLU PAIMPOL | 16.01.2020 |
|-----------|--|------------|
| AU2020002 | Arrêté portant mise à jour n°5 PLU BEGARD | 21.01.2020 |
| AU2020003 | Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Plouisy | 08.07.2020 |

Biodiversité

| iouiversite | | |
|-------------|--|--|
| BE2020001 | Attribution de subvention dans l'application du plan « Continuité écologique » à M. LOW et Mme PRUVOST afin de contribuer à la mise en place d'un aménagement de franchissement piscicole sur leur ouvrage hydraulique. Le site concerné est le moulin Kerhé à Pabu. | 24.02.2020 |
| | BE2020001 | Attribution de subvention dans l'application du plan « Continuité écologique » à M. LOW et Mme PRUVOST afin de contribuer à la mise en place d'un aménagement de franchissement piscicole sur leur ouvrage |

Enfance – Jeunesse

| | Attribution de subvention de 1 000 € à l'association à VELO pour projet | |
|-----------|--|------------|
| EJ2020001 | "à vélo, jamais perdus toujours quelque part" dans le cadre de la bourse | 07.07.2020 |
| | d'aide aux projets de jeunes | |

Actes économiques

| AE2019047 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Aubin Le Chevert commune | 10.12.2019 |
|-----------|--|------------|
| | de Paimpol / installation en agriculture « de minimis » | |
| | Décision attribution subvention d'investissement de 4 883.04 € à la SARL | |
| AE2019048 | ATEMA BOIS commune de Kérien dans le cadre du PASS Commerce et | 10.12.2019 |
| | Artisanat | |



| AE2019049 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Luc Le Bihan commune de Maël-Pestivien / installation en agriculture « de minimis » | 10.12.2019 |
|-----------|--|------------|
| AU2020001 | Décision attribution subvention de 2 500€ à Nicolas ANHOINE commune de Ploézal / installation élevage bovins lait et production céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 28.01.2020 |
| AU2020002 | Décision attribution subvention de 2 500€ à Damien CONNAN commune de Carnoët / installation élevage laitier > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 28.01.2020 |
| AU2020003 | Décision attribution subvention complémentaires de 368.52 € à la SARL MCMS communes de Guingamp > acquisition équipements matériels de production | 28.01.2020 |
| AU2020004 | Décision attribution subvention de 2 500€ à Erwan JACQUELET commune de Bourbriac / Installation exploitation production de lait > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 28.01.2020 |
| AU2020005 | Décision attribution subvention investissement de 7 500 € à la crêperie Le Penn Ty communes de Paimpol / travaux réhabilitation et acquisition équipements cuisine > PASS commerce et artisanat | 05.02.2020 |
| AU2020006 | Décision attribution subvention de 2 500€ à Sébastien GUEGAN commune de Bourbriac / Installation exploitation élevage laitier et production poulets label fermier > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 05.02.2020 |
| AU2020007 | Décision attribution subvention de 2 500€ à Benjamin LE MEUR commune de YVIAS / Installation exploitation élevage de pouiles pondeuses pelin air Label rouge, de veaux de boucherie sur paille, production céréales, de féveroles, de cocos de Paimpol et de maïs > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 13.02.2020 |
| AU2020008 | Décision attribution subvention de 2 500€ à Loïc PICTON commune de BRELIDY / installation exploitation production en maraîchage bio diversifié, verger permaculturel, cueillette à la ferme > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 13.02.2020 |
| AU2020009 | Décision attribution subvention de 2 829.59 € à Armor Vêtements commune de Callac / financement travaux de rénovation et modernisation du commerce / PASS commerce et artisanat | 14.02.2020 |
| AU2020010 | Décision attribution subvention de 7 500 € à Alain MENAIS, Station- service, commune de Landébaëron / financement travaux remplacement cuve hydrocarbures / PASS commerce et artisanat | 14.02.2020 |
| AU2020011 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Solenn NICOLAS commune de Ploëzal / installation exploitation production en maraîchage bio > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 17.02.2020 |
| AU2020012 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Brice THOMAS commune de Saint-Nicodème / installation exploitation apicole > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 19.02.2020 |
| AU2020013 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Samuel CORNEC commune de Plourac'h / installation exploitation production laitière et céréales, élevage taurillons > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 19.02.2020 |
| AU2020014 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Alexandre LE GUELLEC commune de Plusquellec / installation exploitation agricole d'élevage de | 25.02.2020 |



| | vaches laitières et production de céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | |
|-----------|---|-------------|
| AU2020015 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Rachel AUGER commune de Brélidy / installation exploitation production en maraîchage biologique diversifié > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 27.02.2020 |
| AU2020016 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Laëtitia CERUTTI commune de Brélidy / installation exploitation production en maraîchage biologique diversifié > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 27.02.2020 |
| AU2020017 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Justine GRUDE commune de Kérien / installation élevage laitier > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 23.03.2020 |
| AU2020018 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Erwan LE GAC commune de Callac / installation élevage bovins lait et production de céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 23.03.2020 |
| AU2020019 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Guillaume HERVE commune de Gurunhuel / installation élevage de poules reproductrices > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 23.03.2020 |
| AU2020020 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Gaëtan DRILLET commune de Kérien / installation élevage laitier > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 07.04.2020 |
| AU2020021 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Léo LE FIBLEC commune de Plouëc du Trieux / installation exploitation polyculture et élevage agriculture biologique > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 28.04.2020 |
| AU2020022 | Décision attribution subvention de 5 396.60 € au camping de Traou Mélédern commune de Pontrieux / financement travaux de renovation du bloc sanitaires, embellissement paysager et travaux accessibilité / PASS commerce et artisanat | 18.05.2020 |
| AU2020023 | Décision attribution subvention de 5 251.21 € à la crêperie de l'Abbaye commune de Paimpol / financement travaux de mise aux normes électrique, au changement des menuiseries extérieures / PASS commerce et artisanat | 18.05.2020 |
| AU2020024 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Mélanie LE BOURG commune de Calanhel / installation exploitation production laitière et culture de céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 18.05.20200 |
| AU2020025 | Décision attribution subvention de 2 500 € à Benjamin SALIOU commune de Bégard / installation exploitation élevage et production céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" | 29.06.2020 |

<u>Décisions financières</u>

| AF2020005 | Réalisation contrat prêt 1 500 000 € financement travaux assainissement collectif Paimpol-Plouézec-Pléhédel - budget assainissement collectif en DSP | 29.05.2020 |
|-----------|--|------------|
| AF2020006 | Réalisation contrat prêt 400 000 € financement véhicules, vélos électriques, système de billettique - budget transport | 29.05.2020 |
| AF2020007 | Réalisation contrat prêt 1 000 000 € financement très haut débit - budget principal | 06.07.2020 |



| AF2020008 | Réalisation contrat prêt 1 000 000 € financement acquisition foncières secteur Guingamp gare - budget principal | 06.07.2020 |
|-----------|---|------------|
| AF2020009 | Réalisation contrat prêt 1 500 000 € financement usine eau - budget eau-DSP | 06.07.2020 |

Transport

| AT2020001 | Création d'un arrêt de car scolaire - 17 rue de l'Allée à Callac | 13.05.2020 |
|-----------|--|------------|
| AT2020002 | Création d'un arrêt de car scolaire - rue Anatole le Braz à Callac | 22.06.2020 |

<u>Voirie</u>

| AV2020001 | Arrêté règlementant la circulation sur la voirie de la ZA de Kérizac à Plouisy | 28.04.2020 |
|-----------|--|------------|
| AV2020002 | Arrêté règlementant la circulation sur la voirie de la ZA de Saint-Loup à Pabu | 22.06.2020 |

Marchés publics signés aux cours des 1er et 2nd trimestres (jusqu'au 15.07.2020)

| Titulaire du | Adresse | Objet du marché | Montant HT |
|--------------------------------|--|--|-------------|
| marché | | | |
| QUALICONSULT SECURITE | Parc Edonia – Bat H Rue de la Terre Victoria – 35768 SAINT GREGOIRE | Travaux de réhabilitation de la vallée de Cadolan et du ruisseau de Kergré situés sur les communes de Ploumagoar et de Guingamp – Mission de Sécurité, Protection de la Santé (SPS) | 1 184,00 € |
| APAVE NORD OUEST SAS | 24 rue Alain Colas – 22950 TREGUEUX | Modernisation du dispositif de production d'eau potable du Moulin Bescond - Mission de Contrôle Technique | 11 095,00 € |
| YESSS ELECTRIQUE | 8 rue Gustave Eiffel 22360 LANGUEUX | Fourniture de luminaires pour gymnase K2 à Paimpol | 21 694,80 € |
| EURL LRC | Résidence du Fresna - 6 impasse de Cévèts 22410 PLOURHAN | Mission de coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de la pisciculture du Lieutenant à Trémeven | 607.50€ |
| SOCOTEC | 5 place des Frères Montgolfier - CS20732 – Guyancourt 78182 ST Quentin en Yvelines Cedex | Création d'un bureau d'information touristique de Guingamp : Mission «Sécurité Protection de la Santé» (SPS) | 2 670,00 € |
| BUREAU VERITAS CONSTRUCTION | ZAC de la Beauchée – 18 rue des Clôtures 22000 SAINT BRIEUC | Création d'un bureau d'information touristique de Guingamp : Mission de Contrôleur Technique | 4 130,00 € |



| EURL LRC | Résidence du Fresna - 6 impasse de Cévèts 22410 PLOURHAN | Restructuration du poste de relèvement de Saint Riom et mise en place d'un traitement H2S sur le poste de relèvement de Port Lazo à Plouézec - Missions Sécurité Protection de la Santé (SPS) | 3 060,00 € |
|---|--|---|-------------|
| VIDELIO IEC | Agence de Rennes 13- 15 rue Louis Kerautrat Botmel - CS76709 35067 RENNES CEDEX | Fourniture d'une solution de visioconférence | 15 942,97 € |
| SPS MENGUY | 8, rue des quatre vents 22740 PLEUMEUR GAUTIER | Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la démolition d'un pavillon dans la Zone d'Activités de Savazou à Kerfot | 525,00€ |
| Bureau Véritas Construction | ZAC de la Beauchée - 15 rue des Clôtures 22000 SAINT BRIEUC | Aménagement d'un outil collectif pour les professionnels de la mer à Loguivy : Mission de Contrôle Technique (CT) | 8 450,00 € |
| ANRH (association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés) | Espace Industriel Pégase 3 rue André-Marie Ampère | Entretien des espaces verts des zone d'activités de Guingamp- Paimpol Agglomération – période juillet à décembre 2020 Lot 1 : ZA de Maudez (Pédernec), ZA de Berlaz (Runan), ZA de Coat Yen (Bégard) et ZA de Kérizac (Plouisy) | 10 588,60 € |
| ANRH (association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés) ANRH (association pour l'insertion pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés) Espace Industriel Pégase Juillet Lot 2 : ZA de de Keranfe de La Croix de Saint Financie Nénes (Lou | | Entretien des espaces verts des zone d'activités de Guingamp-Paimpol Agglomération – période juillet à décembre 2020 Lot 2 : ZA de Mikez (Pédernec), ZA de Keranfeuillen (Tréglamus), ZA de La Croix blanche (Squiffiec), Za de Saint Paul (Louargat), ZA de Nénes (Louargat) et ZA de Kerbol (Belle Isle En Terre) | 8 441,39€ |

Le conseil d'agglomération prend acte des décisions exercées par délibération de l'organe délibérant

DEL2020-07-244 - <u>ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>

Vu le code de la commande publique ;



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ; Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n°2020.07.238 du 16 juillet 2020 définissant les modalités de dépôts de liste ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil d'agglomération doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Président procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Election des titulaires

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération n° n°2020-07-238 en date du 16 juillet 2020 sont les suivantes :

Liste 1

- LE BIANIC Yvon
- PUILLANDRE Elisabeth
- LE GOFF Yannick
- LOZAC'H Claude
- CADUDAL Véronique

Il est procédé au scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote **01**Nombre de votants (enveloppes déposées) **86**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **01**Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **07**Nombre de suffrages exprimés **78**

| | Liste 1 |
|----------------|---------------------|
| Nombre de voix | 78 |
| | (soixante-dix-huit) |

Sont élus pour la totalité des procédures de mise en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

| Membres titulaires |
|------------------------|
| - LE BIANIC Yvon |
| - PUILLANDRE Elisabeth |
| - LE GOFF Yannick |
| - LOZAC'H Claude |
| - CADUDAL Véronique |



Election des membres suppléants

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération n° n°2020.07.238 en date du 16 juillet 2020 sont les suivantes :

Liste 1

- GIUNTINI Jean-Pierre
- PRIGENT Christian
- LE GALL Annie
- SALLIOU Pierre
- MOURET Patricia

Il est procédé au scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote **01**Nombre de votants (enveloppes déposées) **86**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **01**Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **07**Nombre de suffrages exprimés **78**

| | Liste 1 |
|----------------|---------------------|
| Nombre de voix | 78 |
| | (soixante-dix-huit) |

Sont élus pour la totalité des procédures de mise en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

| Membres suppléants | | |
|-----------------------|--|--|
| -GIUNTINI Jean-Pierre | | |
| -PRIGENT Christian | | |
| -LE GALL Annie | | |
| -SALLIOU Pierre | | |
| -MOURET Patricia | | |
| | | |

Le Conseil d'agglomération;

- Nomme les élus ci-dessus comme membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- décide que les membres de la commission d'appel d'offres sont membres de droit de la commission MAPA compétente pour les marchés passés en procédure adaptée ;
- autorise le Président à définir les règles de fonctionnement de ces commissions en instaurant un règlement intérieur.



DEL2020-07-245 - ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n°2020.07.239 du 16 juillet 2020 définissant les modalités de dépôts de liste ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil d'agglomération doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Président procède à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Election des titulaires

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération n° 2020.07.239 en date du 16 juillet 2020 sont les suivantes :

Liste 1

- LE BIANIC Yvon
- LOZAC'H Claude
- CADUDAL Véronique
- GUILLOU Rémy
- CONNAN Guy

Il est procédé au scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote **01**Nombre de votants (enveloppes déposées) **86**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **03**Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **10**Nombre de suffrages exprimés **73**

| | Liste 1 |
|----------------|-------------------|
| Nombre de voix | 73 |
| | (Soixante-treize) |

Sont élus pour la totalité des procédures de mise en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

| Membres titulaires |
|--------------------|
| -LE BIANIC Yvon |
| -LOZAC'H Claude |
| -CADUDAL Véronique |
| -GUILLOU Rémy |
| -CONNAN Guy |
| |



Election des membres suppléants

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération n° 2020.07.239 en date du 16 juillet 2020 sont les suivantes :

Liste 1

- GIUNTINI Jean-Pierre
- LE GOFF Yannick
- LE GALL Annie
- SALLIOU Pierre
- PRIGENT Christian

Il est procédé au scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote **01**Nombre de votants (enveloppes déposées) **86**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **03**Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **10**Nombre de suffrages exprimés **73**

| | Liste 1 |
|----------------|-------------------|
| Nombre de voix | 73 |
| | (Soixante-treize) |

Sont élus pour la totalité des procédures de mise en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

| Membres suppléants | | |
|-----------------------|--|--|
| -GIUNTINI Jean-Pierre | | |
| -LE GOFF Yannick | | |
| -LE GALL Annie | | |
| -SALLIOU Pierre | | |
| -PRIGENT Christian | | |
| | | |

Le Conseil d'agglomération :

- nomme les élus ci-dessus comme membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation de service publics;
- autorise le Président à définir les règles de fonctionnement de cette commission en instaurant un règlement intérieur.



DEL2020-07-246 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1413-1

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil d'agglomération désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil d'agglomération ;

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- approuve la création d'une commission consultative des services publics locaux ;
- arrête le nombre de membres à 5 conseillers d'agglomération et 5 représentants des associations ;
- définit les critères auxquels les associations devront répondre à savoir :
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernée par la commission;
 - La diversité des types d'associations représentées (association des consommateurs, de contribuables associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, professionnelles, etc.)

DEL2020-07-247 - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

- décide de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, et sa composition :
 - Le Président
 - o Les 10 présidents de commissions
 - Le rapporteur général du budget
 - 1 membre par commune



DEL2020-07-248 - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A du document III du code général des impôts qui précisent les modalités de fonctionnement de la commission intercommunale des Impôts Directs et de désignation de ses membres, Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- décide de créer la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de vingt (20) commissaires titulaires et de vingt (20) commissaires suppléants.

DEL2020-07-249 - CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération regroupe plus de 5 000 habitants, et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

- approuve la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- arrête le nombre des membres titulaires à dix dont cinq membres seront issus du conseil d'agglomération et cinq membres représenteront les associations pour personne à mobilité réduite et autres;
- définit les critères auxquels les associations devront répondre pour être représentées au sein de la commission :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous;
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation d'handicap;



 La promotion des intérêts des usagers et la qualité des services publics concernées par la commission;

DEL2020-07-250 - <u>APPEL A MANISFESTATION D'INTERET COMITE TECHNIQUE, COMITE HYGIENE DE</u> SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Dialogue Social

Certaines décisions relatives à la politique indemnitaire, l'organisation et le fonctionnement des services, les conditions de travail des agents, etc... ne peuvent pas être prises de manière unilatérale par l'Autorité Territoriale mais sont soumises pour avis à 2 instances représentatives du personnel : le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Ces avis sont cependant consultatifs, la décision de l'Autorité Territoriale restant discrétionnaire

Le dialogue social : Compétences du CT et du CHSCT

Le CT:

L'organisation de la collectivité

(modification organigrammes, suppression d'emplois, modernisation des méthodes de travail, plan d'action en faveur de l'égalité femmes/hommes, protection et action sociale...)

Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire

Les conditions générales de fonctionnement des services

(temps de travail, organisation du temps de travail, astreintes, formations,...)

Le CHSCT:

Les conditions de travail

(organisation du travail, ergonomie des postes)

Attention particulière à certains personnels

(femmes enceintes, agents mis à disposition, travailleurs handicapés)

L'exposition à des risques particuliers

(COVID-19 élaboration de plan de continuité d'activités et de reprise d'activités)

Le dialogue social : composition du CT

6 élus titulaires et 6 élus suppléants

désignés par arrêté de l'Autorité Territoriale parmi les élus siégeant en Conseil Communautaire pour la durée du mandat 6 représentants titulaires du personnel (actuellement 3 CFDT/ 2 CGT et 1 SUD) et 6 représentants suppléants, élus par le personnel de l'agglomération lors des élections professionnelles du 4 décembre 2018, pour un mandat de 4 ans



Le dialogue social : composition du CHSCT

6 élus titulaires et 6 élus suppléants désignés par arrêté de l'Autorité Territoriale parmi les élus siégeant en Conseil Communautaire pour la durée du mandat

6 représentants titulaires du personnel (actuellement 3 CFDT/ 2 CGT et 1 SUD) et 6 représentants suppléants, désignés par les organisations syndicales siégeant en CT, pour un mandat de 4 ans également

Le dialogue social : fréquence des séances

- Pour le CT:
 - 4 à 5 réunions préparatoires entre élus avec le Président du CT (environ 1h30 ou 2h)
 - ➤ 4 à 5 séances par an, à raison d'une ½ journée (environ 3h)
- Pour le **CHSCT**:
 - ➢ 3 réunions préparatoires entre le Président du CHSCT (environ 1h30 ou 2h), le secrétaire administratif et le secrétaire des OS
 - ➤ Environ 3 séances par an, à raison d'une ½ journée (environ 3h)

NB : ces réunions (CT et CHSCT) se tiennent en journée et non en soirée en raison de la présence des représentants du personnel

Le dialogue social : fusion prochaine du CT et CHSCT

Depuis la loi relative à la transformation de la fonction publique (août 2019), ces 2 instances seront amenées à fusionner aux prochaines élections professionnelles en décembre 2022 pour devenir le **C**omité **S**ocial **T**erritorial (CST).

Afin d'anticiper cette fusion, il est proposé que les élus titulaires et suppléants manifestant un intérêt pour le dialogue social siègent dans ces 2 instances,

Le dialogue social : les satellites du CT et CHSCT

- Au-delà de ces 2 instances réglementaires et donc obligatoires, des « satellites » sont parfois créés pour traiter des dossiers qui méritent plusieurs discussions avec les OS (organisations syndicales)
 : les groupes de travail/comité de pilotage
- La commission du personnel notamment pour aborder les situations individuelles qui ne peuvent pas être abordées en CT, l'examen des demandes de congés de formations professionnelles.
- Les délégations du CHSCT pour des visites des équipements ou en cas d'accident du travail

Le dialogue social : bilan du précédent mandat

- La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour tenir compte de la réforme réglementaire applicable à la fonction publique en 2017
- Un nouveau protocole d'accord sur les conditions de travail :
 - Changement de la durée annuelle du temps de travail



- Mise en place d'une participation forfaitaire de 15€ brut à la mutuelle santé des agents (ce n'est pas une obligation à la différence du secteur privé)
- Mise en place d'un contrat collectif pour la prévoyance avec une participation de l'employeur de 15€ brut (nb : en cas d'arrêt de + 90 jours cumulatifs ou non sur une année lissée, l'agent perd la moitié de son salaire sauf à prendre une assurance pour couvrir ce risque)
- Le télétravail
- Un règlement intérieur du personnel
- Un règlement de formation et un plan de formation
- Les transferts de personnel (Syndicats mixtes)

Le dialogue social : appel à manifestation d'intérêt pour siéger en CT et CHSCT Les élus communautaires intéressés pour siéger au CT et CHSCT sont invités à déposer leur candidature auprès du secrétariat de M. le Président jusqu'au 23 juillet 2020, jour où il sera procédé à la désignation des membres du CT et CHSCT par arrêté du Président.

DEL2020-07-251 - RAPPORT ACTIVITES 2019

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président porte à la connaissance des conseillers d'agglomération du rapport d'activités 2019.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

prend acte du rapport d'activités 2019.

DEL2020-07-252 - <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL</u>

La crise sanitaire a perturbé la réalisation des prévisions budgétaires du début d'année. Afin de permettre une continuité d'action avant le budget supplémentaire (BS de septembre prochain), la section d'investissement doit faire l'objet d'ajustements entre chapitres et crédits de paiements (CP).

En premier lieu, l'agglomération a débloqué des fonds immédiats sur le champ de l'aide économique aux entreprises en difficulté (304k€) :

Contribution au fonds d'avances Covid Résistance piloté par la Région Bretagne :



- → + 154 000€ (compte ECO/90/27632/ECO)
- Création d'un dispositif d'aides exceptionnelles sur critères aux entreprises en difficultés
 - → + 150 000€ de CP (compte ECO/90/20422/AP14/ECO)

Ensuite, afin de contribuer à libérer des marges de manœuvre en investissement, la Région Bretagne et le syndicat Mixte Mégalis Bretagne ont décider de décaler les demandes de versement d'acompte pour le déploiement du Très Haut Débit

→ - 638 000€ de CP (compte ECO/816/2041583/AP01/NUME)

Par ailleurs, le budget principal doit adapter ses prévisions au rythme d'exécution financière des marchés publics de travaux, avec des moins-values et des plus-values, des insuffisances de crédits liés au décalage des instances communautaires et donc du vote du budget supplémentaire. Il est précisé que les mouvements ne concernent que des décalages de paiements et n'affectent pas les enveloppes d'autorisations de programme sur la durée.

- Décalage des travaux financées pour la réhabilitation de logements
 - → 120 000€ de CP (compte URBA/70/20422/AP04/HABI)
- Crédits nécessaires sur les travaux d'ateliers techniques de Callac (qui ont été accélérés dans la période)
 - → + 355 000€ de CP (compte TECH/812/2313/AP19/COLL)
- Crédits nécessaires sur les travaux d'ateliers techniques de Bourbriac (qui ont été accélérés dans la période)
 - → + 253 000€ de CP (compte TECH/810/2313/AP10/TECH)
- Versement de l'offre de concours maison nature à la commune de Bulat-Pestivien (Délibération 20200111)
 - → + 30 000€ de CP (compte BIOE/833/2041412/AP58/ENVI)
- Lancement des études pour les travaux du siège de l'agglomération
 - → + 20 000€ de CP (compte TECH/020/2314/AP13/AFG)
- Acquisition de tablettes numériques pour les élus de l'agglomération et l'administration (périmètre élargi par rapport aux prévisions du budget primitif)
 - → + 70 000€ de crédits (compte INFO/021/2183/437)
- Enfin, les subventions sollicitées auprès de l'Etat pour les opérations d'atelier techniques de Callac (DETR) permettent d'ajuster les crédits de subventions qui n'étaient pas prévues au budget :
 - → + 274 000€ de recettes (compte TECH/812/1341/AP19/COLL)

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative suivante :

| Dépenses d'investissement | DM1 | Recettes d'investissement | DM1 |
|--|------------|--|-----------|
| Chap 27 - Autres immobilisations financières | 154 000 € | Chap 13 - Subventions d'investissement | 274 000 € |
| Chap 204 - Subventions d'équipements | -578 000 € | | |
| Chap 21 - Immobilisations corporelles | 70 000 € | | |



Chap 23 - Immobilisations en cours 628 000 €

TOTAL 274 000 € TOTAL 274 000 €

- autorise les modifications de crédits de paiements 2020 sur les autorisations de programme suivants :

| | | Situation cumulée au 23/07/2020 | | | Pré | visions | | |
|--------------------------------------|----------|---------------------------------|-------------|---------------------------------|---------|-----------|-----------|---------------------|
| Programme | Budget | AP avant DM | AP après DM | Montant Réalisé antérieur | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
| AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET | Princip. | 19 640 000 | 19 640 000 | 5 060 981 | 12 000 | 4 048 000 | 1 150 000 | 9 369 019 |
| AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL | Princip. | 744 547 | 744 547 | 193 000 | 120 000 | 223 000 | 208 547 | |
| AP10 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC | Princip. | 895 000 | 895 000 | 23 305 | 408 000 | 463 695 | | |
| AP11 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP | Princip. | 1 025 000 | 1 025 000 | 173 | 40 000 | 610 000 | 374 827 | |
| AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION | Princip. | 1 630 000 | 1 630 000 | 260 319 | 40 000 | 1 130 000 | 199 681 | |
| AP14 AIDES AUX ENTREPRISES | Princip. | 1 390 000 | 1 390 000 | 354 280 | 350 000 | 350 000 | 335 720 | |
| AP19 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC | Princip. | 1 280 000 | 1 280 000 | 218 880 | 535 000 | 526 120 | | |
| AP58 SITES ET MAISONS NATURE | Princip. | 300 000 | 300 000 | | 42 000 | 114 000 | 144 000 | |

Budget Ateliers relais

Une opportunité de cession de l'atelier Agropôle nécessite de modifier les prévisions budgétaires afin de prévoir la démolition avant la vente ainsi qu'une partie des produits de cession.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative suivante :

| Dépenses de fonctionnement | DM1 | Recettes de fonctionnement | DM1 |
|---|-----------|--|-------------------------|
| Chap 67 - Charges exceptionnelles | 80 000 € | Chap 70 - Produit des ventes | 27 000 € |
| Chap 023 - Vir à la section d'investissement | -53 000 € | | |
| TOTAL | 27 000 € | TOTAL | 27 000 € |
| | | | |
| | | | |
| Dépenses d'investissement | DM1 | Recettes d'investissement | DM1 |
| Dépenses d'investissement Chap23 -Immobilisations en cours | | Recettes d'investissement Chap 021 -Vir de la section de fonctionnement | DM1 -53 000 € |
| • | | | |

Budget Assainissement collectif-Régie

La crise sanitaire a contraint l'agglomération au stockage des boues durant la période de confinement. Ces coûts supplémentaires exceptionnels n'étaient pas prévus au budget.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative suivante :

| Dépenses de fonctionnement | DM1 | Recettes de fonctionnement | DM1 |
|--|------------|------------------------------|----------|
| Chap 011 - Charges à caractère général | 25 000 € 0 | Chap 70 - Produit des ventes | 25 000 € |
| TOTAL | 25 000 € T | OTAL | 25 000 € |



DEL2020-07-253 - <u>DEGREVEMENT DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2020 POUR LES ENTREPRISES ELIGIBLES AU PLAN DE SOUTIEN AU SECTEUR TOURISTIQUE</u>

Afin de répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises du secteur touristique, fortement touchées par la crise sanitaire, le Premier ministre a annoncé le 14 mai 2020 le lancement d'un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle à destination du secteur touristique.

Comportant diverses mesures d'accompagnement, de soutien et de relance, ce plan ouvre la possibilité aux collectivités d'instaurer un dégrèvement de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises (CFE) du secteur, due au titre de l'année 2020. La participation de l'Etat à cet effort prend la forme d'une prise en charge de la moitié de cet allègement fiscal auprès des collectivités qui l'auront mis en œuvre.

Présentation du dispositif

L'article 3 du 3ème projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Champ d'application

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- 2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs, définie par décret, correspond, dans l'attente de la publication de ce dernier, à la liste « S1 » figurant dans le communiqué de presse conjoint n°2203-1052 des ministres de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics, du travail et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères chargé du tourisme du 10 juin 2020.



Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du CGI :

- 1° Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du même code ;
- 2° Taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Île-de-France prévue à l'article 1599 quater D du même code ;
- 3° Taxes additionnelles prévues aux articles 1600 à 1601-0 A du même code ;
- 4° Taxes spéciales d'équipement additionnelles à la cotisation foncière des entreprises prévues aux articles 1607 bis,1607 ter, et 1609 B à 1609 G du même code ;
- 5° Contributions fiscalisées additionnelles à la cotisation foncière des entreprises levées conformément à l'article 1609 quater du même code.

Afin d'assurer la conformité de cette aide à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le dégrèvement s'applique aux entreprises qui :

- au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté, au sens du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE. Dans ce cas, le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800 000 euros;
- étaient en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du 1°. Dans ce cas, le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Nature et portée de la délibération

Le dégrèvement proposé par l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 est accordé sous réserve d'une délibération prise régulièrement par les communes et EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la CFE.

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. Dès lors, la collectivité locale ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à certains établissements en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération. La collectivité locale ne peut instituer ni une durée, ni une quotité de dégrèvement dans sa délibération. Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues aux I et VII de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, c'est-à-dire entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

Cette délibération n'est valable que pour les impositions de CFE dues au titre de 2020.

Le dégrèvement porte sur les deux tiers du montant de la CFE dû au titre de 2020 par les établissements remplissant les conditions requises.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.



La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État est mise à la charge des communes et de leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre concernés.

Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou EPCI doté d'une fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales.

Etude de l'impact de la mesure pour l'agglomération

L'analyse des rôles fiscaux 2019, donne un idée assez précise (sous réserve d'évolutions majeures des bases en 2020) de l'impact d'une telle mesure pour les entreprises De notre territoire et pour les finances de l'agglomération.

En 2019, on dénombre 396 entreprises du secteur qui sont assujetties à la CFE.

| CFE par nature d'activité éligible en 2019 | Nbre entreprises | Somme CFE | Moyenne CFE |
|---|------------------|-----------|-------------|
| Restauration traditionnelle | 74 | 59 190 € | 800€ |
| Débits de boissons | 69 | 36 040 € | 522€ |
| Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée | 43 | 15 198 € | 353€ |
| Coiffure | 38 | 16 730 € | 440€ |
| Restauration de type rapide | 35 | 17 289 € | 494€ |
| Autres services personnels n.c.a. | 24 | 7 278 € | 303€ |
| Hôtels et hébergement similaire | 18 | 32 248 € | 1 792 € |
| Soins de beauté | 15 | 6 025 € | 402€ |
| Services funéraires | 13 | 10 585 € | 814€ |
| Autres activités récréatives et de loisirs | 7 | 1837€ | 262€ |
| Blanchisserie-teinturerie de détail | 7 | 2 667 € | 381€ |
| Services des traiteurs | 6 | 5 619 € | 937€ |
| Activités des agences de voyage | 6 | 1 961 € | 327€ |
| Activités de clubs de sports | 6 | 68 380 € | 11 397 € |
| Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs | 5 | 1 671 € | 334€ |
| Activités photographiques | 5 | 1 760 € | 352€ |
| Arts du spectacle vivant | 4 | 1 253 € | 313€ |
| Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes | 3 | 5 763 € | 1921€ |
| Activités de soutien au spectacle vivant | 3 | 1 418 € | 473€ |
| Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs | 3 | 779€ | 260€ |
| Organisation de foires, salons professionnels et congrès | 2 | 4 063 € | 2 032 € |
| Gestion d'installations sportives | 2 | 1 377 € | 689€ |
| Entretien corporel | 1 | 403 € | 403 € |
| Production de films institutionnels et publicitaires | 1 | 134 € | 134€ |
| Création artistique relevant des arts plastiques | 1 | 192€ | 192€ |
| Projection de films cinématographiques | 1 | 651€ | 651€ |
| Activités des centres de culture physique | 1 | 1 638 € | 1 638 € |
| Restauration collective sous contrat | 1 | 31 001 € | 31 001 € |
| Production de films et de programmes pour la télévision | 1 | 134 € | 134€ |
| Activités des voyagistes | 1 | 349€ | 349€ |
| Total général | 396 | 333 633 € | 843 € |



En 2019, la CFE reversée par ces entreprises a représenté 333 633€, soit 6% de la CFE totale perçue par l'agglomération :

| Produit de CFE des entreprises du secteur estimé | 333 633 € |
|--|-----------|
| Moyenne | 843 € |
| CFE maxi | 64 618 € |
| CFE médiane | 402 € |
| CFE mini | 94 € |

Sur la base des contributions 2019, l'impact financier pour l'agglomération serait donc le suivant :

Simulations base CFE 2019

| | Coût de la mesure | 222 422 € |
|------------------------|----------------------------|-----------|
| | Financement Etat | 111 211€ |
| | Coût résiduel agglo | 111 211 € |
| Dégrèvement 2/3 | Impact contribuable maxi | -43 079 € |
| | Impact contribuable mini | -63 € |
| | Impact contribuable moyen | -562 € |
| | Impact contribuable médian | -268 € |

Vu les dispositions de plan de soutien au secteur touristique, proposés par la Comité Interministériel du Tourisme en date du 14 mai 2020, et notamment sa mesure n°9 ;

Vu la Loi de Finances Rectificative n°3 pour l'année 2020 et son article 3 ;

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel des 2/3 de la cotisation foncière des entreprises 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- sollicite le financement par l'Etat de la moitié du coût de cette mesure, conformément aux dispositions du plan de soutien et à la Loi de Finance rectificative n°3 pour 2020.

DEL2020-07-254 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2019 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2019 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.



Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- constate les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion;
- reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- approuve les comptes administratifs 2019 des budgets suivants :
 - BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION 05000
 - ZONES D'ACTIVITÉS 05009
 - ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. 05008
 - SPANC 05005
 - EAU REGIE 05001
 - EAU DSP 05002
 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 05003
 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP 05004
 - CAMPING DU DONANT BEGARD 05010
 - SECAD PORTAGE DE REPAS 05015
 - ORDURES MÉNAGÈRES BOURBRIAC -05006
 - ORDURES MÉNAGÈRES CALLAC ARGOAT-05007
 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES-05012
 - SU ACTIONS ENVIRONNEMENTALES GD TRIEUX
 - TRANSPORTS 05017
- approuve les comptes 2019 présentés par l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol
- approuve la présentation des résultats suivants :

| RESULTATS | BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION 05000 |
|---------------------------------------|--|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 4 448 681,01 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | 2 013 483,27 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 6 462 164,28 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | -459 933,90 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | -1 978 939,82 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | -2 438 873,72 |
| RAR RECETTES | 1 720 708,62 |
| RAR DEPENSES | 1 096 461,56 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 4 023 290,56 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 4 647 537,62 |



| RESULTATS | ZONES D'ACTIVITÉS - 05009 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | -567 503,78 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | 212 207,20 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | -355 296,58 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | -950 382,74 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 98 586,98 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | -851 795,76 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | -1 207 092,34 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | -1 207 092,34 |

| RESULTATS | ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008 |
|---------------------------------------|---|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | -22 840,39 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -54 146,27 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | -76 986,66 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 88 787,27 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | -38 666,97 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 50 120,30 |
| RAR RECETTES | 326 147,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | 376 267,30 |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | -26 866,36 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 299 280,64 |

| RESULTATS | SPANC - 05005 |
|---------------------------------------|----------------------|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | -39 167,82 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -57 295,23 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | -96 463,05 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 1 022 336,19 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | -553 476 <i>,</i> 55 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 468 859,64 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 310 984,94 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 372 396,59 |
| SOLDE NET (v/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 61 411.65 |



| RESULTATS | EAU REGIE - 05001 |
|---------------------------------------|----------------------|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 0,00 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | 111 332,89 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 111 332,89 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 0,00 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | -107 177,26 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | -107 177,26 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 4 155,63 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 4 155,63 |

| RESULTATS | EAU DSP - 05002 |
|---------------------------------------|--------------------|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 1 747 425,74 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | 1 190 760,60 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 2 938 186,34 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | -440 044,93 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 66 855,63 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 373 189,30_ |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | -373 189,30 |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 2 564 997,04 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 2 564 997,04 |

| RESULTATS | ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - 05003 |
|---------------------------------------|--|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 70 114,85 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -7 833,92 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 62 280,93 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 376 153,89 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 75 381,32 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 451 535,21 |
| RAR RECETTES | 4 539,94 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 513 816,14 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 518 356,08 |



| RESULTATS | ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - 05004 |
|---------------------------------------|--|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 599 557,63 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | 785 102,15 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 1 384 659,78 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | -1 460 042,02 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 394 104,97 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | -1 065 937,05 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | -1 065 937,05 |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 318 722,73 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 318 722,73 |

| RESULTATS | CAMPING DU DONANT BEGARD - 05010 |
|---------------------------------------|---|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | -155 365,68 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -83 562,35 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | -238 928,03 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | -140 385,23 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | -26 852,31 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | -167 237,54 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | -167 237,54 |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | -406 165,57 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | -406 165,57 |

| | SECAD |
|---------------------------------------|---------------|
| RESULTATS | PORTAGE DE |
| | REPAS - 05015 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 704,24 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -36 836,07 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | -36 131,83 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 19 008,52 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 41,76 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 19 050,28 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | -17 081,55 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | -17 081,55 |



| RESULTATS | ORDURES MÉNAGÈRES BOURBRIAC - 05006 |
|---------------------------------------|--|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 400 493,88 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -135 171,79 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 265 322,09 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 103 520,61 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 41 897,01 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 145 417,62 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 410 739,71 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 410 739,71 |

| RESULTATS | ORDURES MÉNAGÈRES CALLAC ARGOAT-05007 |
|---------------------------------------|--|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | -163 765,93 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -78 811,62 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | -242 577,55 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 104 882,08 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | -207 722,86 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | -102 840,78 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | -102 840,78 |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | -345 418,33 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | -345 418,33 |

| RESULTATS | PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES- 05012 |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 0,00 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | 10 607,43 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 10 607,43 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | -12 993,01 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 198,15 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | -12 794,86 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | -2 187,43 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | -2 187,43 |



| RESULTATS | SU ACTIONS ENVIRONNEMENTALES GD TRIEUX |
|---------------------------------------|--|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 292 815,12 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | 187 799,42 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | 480 614,54 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 21 419,49 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 3 157,89 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 24 577,38 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | 24 577,38 |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | 505 191,92 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | 505 191,92 |

| RESULTATS | TRANSPORTS - 05017 |
|---------------------------------------|-----------------------|
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1 | 0,00 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT N | -111 769,28 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE | -111 769,28 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT N-1 | 0,00 |
| RESULTATINVESTISSEMENT N | 90 197,76 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE | 90 197,76 |
| RAR RECETTES | 0,00 |
| RAR DEPENSES | 0,00 |
| SOLDE NET D'INVESTISSEMENT CUMULE | 90 197,76 |
| SOLDE GLOBAL DE CLOTURE | -21 571,52 |
| SOLDE NET (y/c RAR) GLOBAL DE CLOTURE | -21 571,52 |

DEL2020-07-255 - <u>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance de conseil,



Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'agglomération par 01 abstention et 86 pour :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019 du budget principal produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des budgets et valeurs suivantes :

| Budget | Sens | Réalisé 2019 |
|---|----------------------|--------------------------|
| [01] - BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION 05000 | Sells | Realise 2019 |
| (**) 133 0E1 F MINON FIE FIGURE MENTION 03000 | Dépenses | 52 228 744,56 |
| | Recettes | 56 252 035,12 |
| [01] - ZONES D'ACTIVITÉS - 05009 | | |
| | Dépenses | 1 980 184,47 |
| | Recettes | 773 092,13 |
| [01] - ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT 05008 | | |
| | Dépenses | 763 954,85 |
| fort applied account | Recettes | 737 088,49 |
| [01] - SPANC - 05005 | D (| 076 705 02 |
| | Dépenses | 976 705,92 |
| [01] - EAU REGIE - 05001 | Recettes | 1 349 102,51 |
| [01] - LAO REGIE - 03001 | Dépenses | 519 197,46 |
| | Recettes | 523 353,09 |
| [01] - EAU DSP - 05002 | | 320 330,03 |
| [] | Dépenses | 4 669 761,91 |
| | Recettes | 7 234 758,95 |
| [01] - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - 05003 | | |
| | Dépenses | 1 782 812,96 |
| | Recettes | 2 296 629,10 |
| [01] - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - 05004 | | |
| | Dépenses | 8 456 734,57 |
| | Recettes | 8 775 457,30 |
| [01] - CAMPING DU DONANT BEGARD - 05010 | D (| 604 740 27 |
| | Dépenses Recettes | 601 740,37 195 574,80 |
| [01] - SECAD PORTAGE DE REPAS - 05015 | Receites | 195 574,60 |
| [01] - SECAD FORTAGE DE REFAS - 03013 | Dépenses | 206 743,56 |
| | Recettes | 189 662,01 |
| [01] - ORDURES MÉNAGÈRES BOURBRIAC -05006 | | |
| | Dépenses | 688 936,90 |
| | Recettes | 1 099 676,61 |
| [01] - ORDURES MÉNAGÈRES CALLAC ARGOAT-05007 | | |
| | Dépenses | 1 079 083,49 |
| | Recettes | 733 665,16 |
| [01] - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES-05012 | | |
| | Dépenses | 44 633,01 |
| [01] CHACTIONS ENVIRONNENATALES OF TRIFLIY | Recettes | 42 445,58 |
| [01] - SU ACTIONS ENVIRONNEMENTALES GD TRIEUX | Dánancac | 222 011 62 |
| | Dépenses Recettes | 222 011,63 727 203,55 |
| [01] - TRANSPORTS - 05017 | necettes | 121 203,33 |
| [01] 11/1/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10 | Dépenses | 1 235 901,00 |
| | Recettes | 1 214 329,48 |
| | necettes | 1 217 323,40 |



DEL2020-07-256 - <u>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME GUINGAMP BAIE DE PAIMPOL</u>

L'article L133-8 du code du tourisme dispose que « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire »

Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC du 09 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 ;

Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 ; Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol ;

Madame Josette CONNAN ne prend pas part au vote.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 de l'OT Guingamp Baie de Paimpol faisant apparaître les résultats suivants :

| | EXPLOITATION | |
|----------|---|----------------|
| | Recettes années N | 1 126 122.02 € |
| | Dépenses années N | 894 845.83 € |
| | Résultat d'exploitation année N | 231 276.19 € |
| | Résultat d'exploitation reporté année N-1 | 78 901.68 € |
| | Résultat de clôture 2019 | 310 177.87 € |
| | INVESTISSEMENT | |
| | Recettes année N | 18 361.44 € |
| RECETTES | Résultat année N-1 | |
| | Recettes totales | 18 361.44 € |
| | Dépenses année N | 13 005.13 € |
| DEPENSES | Résultat année N-1 | 14 719.44 € |
| | Dépenses totales | 27 724.57 € |
| | Solde d'exécution 2019 | - 9 363.13 € |
| RESTE A | Recettes | 0.00€ |
| REALISER | Dépenses | 5 269.38 € |
| | Solde des RAR | 5 269.38 € |
| | Excédent (+) ou besoin de financement de | - 14 632.51 € |
| | l'investissement 2019 | |

- approuve le budget primitif 2020 de l'OT Guingamp Baie de Paimpol ouvrant les crédits par nature suivants :



| | | Restes à | Nouveaux | |
|-----------|---|------------|-----------------|------------------|
| | | Restes a | Nouveaux | Total crédits BP |
| | | réaliser | crédits BP 2020 | Total creates bi |
| | | | | 2020 |
| | | 2019 | | |
| | DEPENSES D'EXPLOITATION | | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général | | 325 946,50 € | 325 946,50 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel | | 556 011,00 € | 556 011,00 € |
| Chap. 023 | Virement à la section d'investissement | | 23 051,08 € | 23 051,08 € |
| Chap. 65 | Autres Charges de gestion courante | | 52,67€ | 52,67 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | | 7 343,34 € | 7 343,34 € |
| Chap. 042 | Dotations aux amortissements | | 8 559,41 € | 8 559,41 € |
| | TOTAL | | 920 964,00€ | 920 964,00€ |
| | RECETTES D'EXPLOITATION | | | |
| Chap. 002 | Excédent antérieur reporté | | 295 545,36€ | 295 545,36€ |
| Chap. 70 | Produits des services, du domaine, ventes div. | | 26 176,94€ | 26 176,94€ |
| Chap. 74 | Dotation, subvention et participation | | 467 859,12€ | 467 859,12€ |
| Chap. 75 | Autres produits de gestion courante (taxe séj.) | | 100 002,23 € | 100 002,23 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | | 31 380,35 € | 31 380,35 € |
| | TOTAL | | 920 964,00€ | 920 964,00€ |
| | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap 001 | Résultat d'investissement reporté | | 9 363,13€ | 9 363,13€ |
| Chap 20 | Immobilisations incorporelles | | 15 672,00 € | 15 672,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 5 269,38 € | 15 938,49 € | 21 207,87 € |
| | TOTAL | 5 269,38 € | 40 973,62 € | 46 243,00 € |
| | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap. 021 | Virement de la section d'exploitation | | 23 051,08 € | 23 051,08 € |
| Chap. 10 | Dotations fonds et réserves | | 14 632,51 € | 14 632,51 € |
| Chap 040 | Dotations aux amortissements | | 8 559,41 € | 8 559,41 € |
| | TOTAL | | 46 243,00 € | 46 243,00 € |



DEL2020-07-257 - PRIMES COVID

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime a pour objectif de valoriser le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé. Le montant maximum individuel est de 1 000€ non reconductible. Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Enfin, elle est cumulable avec toutes autres indemnités, doit être versée en 2020 et en une seule fois.

Les bénéficiaires de cette prime peuvent être :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet
- Les contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés)
- Les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition

Afin d'instaurer cette prime, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les modalités d'attribution (définition des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail) et le montant plafond dans la limite fixée par le décret.

Contexte pour notre agglomération :

C'est en ce sens que le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché à notre agglomération a délibéré favorablement, le 25 juin dernier, à l'unanimité, sur les conditions d'attribution d'une prime exceptionnelle, au maximum de 1000 €, pour les agents de l'EHPAD « Les Magnolias » à Pontrieux qui remplissent les conditions fixées par le décret n° 2020-771 du 12 juin 2020, et pour une période de référence du 1^{er} mars au 30 avril.

Compte tenu de la mobilisation et de l'implication des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le contexte inédit que nous avons connu depuis le 17 mars, il vous est également proposé de voter la mise en place d'une prime exceptionnelle.

Dans cette perspective, le Président de l'agglomération a souhaité mobiliser un groupe de travail ad hoc, animé par le Vice-président délégué aux personnels. Composé de 3 collèges - élus, Organisations syndicales et un collègue inédit constitué d'agents tirés au sort parmi des services mobilisés sur le terrain pendant la période – ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre fin mai et fin juin pour faire des propositions quant aux modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Fin juin, le groupe de travail a remis au Président ses propositions quant à la période de référence, à la liste des bénéficiaires identifiés, au montant et aux modalités de versement d'une telle prime.

Propositions au Conseil communautaire :

Fort de ces propositions, et au regard du contexte singulier de mobilisation de notre agglomération lors de cette crise, des décisions prises concernant les personnels soignants et médico-sociaux sur notre territoire, des décisions prises par les autres intercommunalités ou des communes du territoire, il vous



est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle COVID19 au sein de notre agglomération, selon les modalités suivantes :

- période de référence : du 17 mars au 10 mai inclus
- publics concernés: l'ensemble des agents des services identifiés au sein du Plan de Continuité des Activités de l'agglomération, et exerçant des missions clés et prioritaires pour la continuité du service public. Les agents issus d'autres services, mais redéployés auprès de services listés dans le PCA dans le cadre de la crise, sont également pris en compte à ce titre.
- montant forfaitaire ou modalités de calcul :
 - à l'appui des propositions faites par le groupe de travail, il vous est proposé de valoriser le travail en présentiel ayant permis de garantir la continuité du service public sur notre territoire, sur la base d'un forfait par jour de présence de 22€, pour une prime plafonnée à 800€. Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail.
 - de reconnaitre également la contribution essentielle des agents en télé-travail ayant contribué à la gestion de la crise et à rendre opérationnel les services en présentiel pendant cette période. Il vous est proposé pour cela d'attribuer une prime forfaitaire de 100€ aux agents ayant exercé en télé-travail ou travail à distance 25 jours et plus sur la période de référence.
 - certains agents ayant pu combiner un travail en présentiel et en télé-travail, les deux aspects de cette prime peuvent se cumuler.
- modalités de versement : cette prime sera octroyée, au libre choix de l'agent, en numéraire ou pour tout ou partie en chèques cadeau utilisables dans les commerces de l'agglomération, permettant ainsi de contribuer à la relance de l'activité économique locale.

Fort des éléments validés par le Conseil d'agglomération, le Président de l'agglomération fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée. Ce montant est individualisé et fixé par un arrêté individuel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- adopte le principe de versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- adopte les modalités de calcul et de versement de cette prime exceptionnelle tel que précisé ci-dessus, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les décisions individuelles d'attribution et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.



DEL2020-07-258 - SUBVENTION CIAS

Par délibération du 27 août 2019, l'agglomération a décidé, en accord avec le conseil d'administration du CIAS, de lui confier de nouvelles missions afin que la solidarité, valeur exprimée dans le projet de territoire, trouve à s'affirmer sur l'ensemble du territoire.

Une première convention d'objectifs et de moyens avait été signée pour l'année 2019, il convient de confirmer ce choix d'un travail partenarial entre l'agglomération et le CIAS, structure sociale, autonome et renforcée.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés.

L'agglomération confirme son engagement financier, sous la forme d'une subvention d'équilibre, mais également en matière de moyens humains (sur les fonctions administratives et comptables au côté du directeur) permettant de doter le CIAS des moyens nécessaires à la conduite de ses actions et ambitions.

Cette aide, fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire.

L'action du CIAS pour l'année 2020 sera notamment dédiée :

- A la prévention, avec l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité et la détermination des enjeux stratégiques nécessaire à la conduite du CISPDR.
- A la politique santé, avec la participation au suivi du Contrat Local de Santé, le suivi et l'animation du dispositif de mutuelle solidaire et l'évaluation du centre de santé de Guingamp
- A la fracture numérique ...

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et son CIAS ; Vu le budget primitif 2020 de Guingamp Paimpol Agglomération ; Vu le budget primitif 2020 du CIAS ;

- attribue une subvention de 410 000 € au CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération au titre de l'année 2020
- autorise le Président à signer les actes permettant de verser cette subvention



DEL2020-07-259 - <u>ORIENATIONS ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS</u> DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4

Considérant que :

- les membres du conseil d'agglomération ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil d'agglomération doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif;
- un débat sur la formation des membres du conseil d'agglomération doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

- décide d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de l'agglomération;
 - Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.);
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- autorise le Président de l'agglomération à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- préleve les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de l'agglomération pour les exercices de 2020 à 2026.

| L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05 | L'ordre du | iour étant | épuisé, la | a séance | est levé | e à 21 | h 05. |
|---|------------|------------|------------|----------|----------|--------|-------|
|---|------------|------------|------------|----------|----------|--------|-------|

| Vu, Le Président, | |
|-------------------|--|
| Vincent LE MEAUX. | |
| | |